



COMMISSION SUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

RECOMMANDATION

**Caracas, Venezuela
23 au 27 novembre 2003**

CONSIDÉRANT l'Article 16 de la Charte démocratique interaméricaine selon lequel «l'éducation demeure un facteur clé pour le renforcement des institutions démocratiques, la promotion du développement du potentiel humain, la réduction de la pauvreté et l'encouragement d'une meilleure compréhension entre nos peuples»;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre les objectifs précités, «il est essentiel qu'un enseignement de qualité soit accessible à tous, notamment aux jeunes filles et aux femmes, aux habitants des régions rurales et aux personnes appartenant aux populations minoritaires»;

CONSIDÉRANT que, lors du Premier Sommet des Amériques à Miami en 1994, les chefs d'États se sont engagés à assurer une éducation primaire pour tous d'ici 2010, à permettre l'accès à l'enseignement secondaire à 75% des jeunes, à réduire les inégalités et à en finir avec l'analphabétisme, et que cet engagement fut réitéré lors des Sommets de Santiago en 1998 et de Québec en 2001;

CONSIDÉRANT que seulement 54% des jeunes latino-américains atteignent l'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'accroître les investissements dans le secteur de l'éducation;

CONSIDÉRANT que la libéralisation du commerce des services peut conduire à une réduction du pouvoir des États à légiférer dans le secteur de l'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est la base de discussion pour le texte de la ZLEA et que l'avant-projet de l'accord sur les investissements de la ZLEA s'inspire des dispositions du chapitre 11 (sur les investissements) de l'ALENA;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale du commerce définit l'éducation et la santé comme des services publics, et la Déclaration ministérielle de Miami, dans son paragraphe 10, indique que «les résultats des négociations doivent se conformer à l'OMC», par conséquent, la libéralisation du commerce des services peut mener à une réduction du pouvoir des États à légiférer dans le domaine de l'éducation;

RAPPELANT la recommandation adoptée lors de la première réunion de la Commission permanente sur l'éducation, la culture, la science et la technologie, tenue à Ixtapan de la Sal au Mexique, en novembre 2002, qui stipulait que l'éducation est une responsabilité nationale de l'État et que l'éducation est un instrument permettant de préserver l'identité nationale et la cohésion sociale d'un peuple;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Caracas, Venezuela, pour la cinquième Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

NOUS ENGAGEONS à faire reconnaître par nos parlements respectifs, le droit de tous les jeunes garçons et jeunes filles des Amériques à une éducation publique de niveau primaire et secondaire de qualité, gratuite, universelle et non-discriminatoire et à travailler afin d'empêcher toute forme de libéralisation du commerce qui pourrait restreindre cet accès;

NOUS ENGAGEONS à favoriser, au sein de nos sociétés, des réflexions portant sur les enjeux liés à la libéralisation de nos systèmes publics d'éducation;

NOUS ENGAGEONS à prendre davantage connaissance de l'état actuel des négociations de la ZLEA ainsi que de celles se déroulant au niveau multilatéral, notamment dans le cadre des négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), afin d'en évaluer les impacts potentiels sur les systèmes d'éducation publique;

EXIGEONS de nos gouvernements qu'ils nous informent des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes publics d'éducation;

DEMANDONS que toutes les Assemblées parlementaires du continent puissent approfondir le débat sur le contenu de l'entente internationale devant mener à la création de la Zone de libre-échange des Amériques sur les matières relevant de leur compétence constitutionnelle;

NOUS ENGAGEONS à poser les gestes nécessaires afin de garantir que les services d'éducation continuent d'être offerts par l'État et que l'on élimine les questions d'éducation du texte de la ZLEA et du texte de l'OMC.

RÉITÉRONS la demande faite auprès des chefs d'État et de gouvernement des Amériques que soit garantie l'assignation minimale de 6% du PIB au secteur de l'éducation en assurant une hausse progressive tout en tenant compte des conditions et nécessités de chaque pays;

NOUS ENGAGEONS à lutter dans chacun de nos pays pour le développement de la science et la technologie, lequel est essentiel au processus de perfectionnement et de développement des systèmes d'éducation;

EXIGEONS des gouvernements du continent qu'ils élaborent des projets spécifiques pour aider à résoudre les problèmes liés à la lecture et l'écriture, à l'éducation interculturelle et au respect de la diversité culturelle et linguistique;

EXIGEONS que l'Accord devant conduire à la création de quelconque traité de libéralisation du commerce exclue les dispositions qui pourraient être utilisées ou interprétées pour justifier l'engagement de poursuites non fondées contre des gouvernements des Amériques.